

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ASSURANCE

EUROP ASSISTANCE - Contrat N° 53 789 505

## TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIES NEIGE	MONTANTS TTC MAXIMUM / PERSONNE / SÉJOUR
<b>FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS EN MONTAGNE</b> - Frais de secours sur pistes balisées, y compris frais de 1 <sup>er</sup> transport - Frais de secours en montagne (et hors-pistes)	Frais réels 15 000 €
<b>FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ DE SPORTS D'HIVER</b> Franchise	50 € / journée avec un maximum de 300 € 1 journée
<b>BRIS ET VOL DE SKIS PERSONNELS</b> Remboursement de la location au Club Méditerranée d'un matériel de substitution jusqu'à la fin du séjour.	Maxi 15 jours consécutifs
<b>BRIS ET VOL DE SKIS LOUÉS AU CLUB MED</b> Prise en charge de la location au Club Méditerranée d'un matériel de substitution jusqu'à la fin du séjour. <i>Prise en charge de la caution déduction faite d'une Franchise</i>	Maxi 15 jours consécutifs 100 €
<b>VOL OU PERTE DU FORFAIT DE REMONTÉES MÉCANIQUES</b> Remboursement du rachat du nouveau forfait Franchise	au prorata temporis 1 journée

## GÉNÉRALITÉS

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte pour vous comme pour nous des droits mais également des obligations. Il est régi par le Code des Assurances. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

### 1. DÉFINITIONS

#### Accident

Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

#### Assuré

Sont considérés comme Assurés, les personnes voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur du présent contrat ou sur le contrat de location du matériel de ski Club Med, ci-après désignées par le terme « Vous ».

#### Assureur

EUROP ASSISTANCE désignée sous le terme « Nous ».

#### Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

#### Maladie

Une altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le domicile et nécessitant des soins médicaux.

#### Pays d'origine

Est considéré comme Pays d'origine celui de votre domicile.

#### Sinistre

Événement à caractère aléatoire, de nature à engager la garantie du présent contrat.

### Souscripteur

CLUB MÉDITERRANÉE ayant son siège social en France qui souscrit le présent contrat pour le compte d'autres bénéficiaires, ci-après dénommés les Assurés.

### 2. ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties d'assurance s'appliquent exclusivement pour tous les séjours effectués au CLUB MÉDITERRANÉE et figurant dans la brochure Trident Automne-Hiver de l'exercice en cours (Villages Neige en France, Italie et Suisse).  
Sont exclus du champ d'application des présentes garanties les voyages dans les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, des représailles, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.

### 3. MODALITÉS D'APPLICATION

Nous intervenons à la condition expresse que l'événement qui nous amène à fournir la prestation demeurerait incertain au moment du départ.

### 4. QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU D'ÉVÉNEMENT GARANTI ?

Pour bénéficier des garanties d'assurance, l'Assuré doit obligatoirement envoyer sa déclaration de sinistre par écrit dans les 5 jours ouvrés suite à la survenance de l'événement à l'adresse suivante :

GRAS SAVOYE MONTAGNE - Contrat Ski Zéro Souci  
3B, rue de l'Octant - BP 279 - 38433 Echirolles cedex  
N° vert : 0810 207 125 - Fax : 04 76 84 87 59  
clubmed@grassavoie.com

Nous prenons également en charge les frais de recherche et de secours en montagne, y compris le ski hors-piste jusqu'à un maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties. Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

Lorsque ces opérations sont effectuées par des professionnels sous convention avec Gras Savoye Montagne, l'Assuré n'aura aucune somme à avancer.  
Dans le cas contraire, le remboursement sera effectué sur présentation de l'original de la facture acquittée par l'organisme ou la collectivité habilités.

### 2. FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS DE SPORTS D'HIVER

#### 1. OBJET DE LA GARANTIE

Nous vous remboursons au prorata temporis les frais de forfait d'activités de sports d'hiver (le forfait de remontées mécaniques, de cours de ski ESF et les frais de location de matériel de ski constituant un seul et même forfait d'activité) déjà réglés et non utilisés (transport non compris) et apparaissant sur votre facture initiale lorsque vous devez interrompre la pratique des sports d'hiver pour l'un des motifs suivants :

- suite à un Accident interdisant la pratique du sport d'hiver (ski, randonnées raquettes et de ski),
- suite à une Maladie entraînant une incapacité totale de pratiquer le sport d'hiver,
- suite à la garde par un des parents d'un enfant accidenté durant le séjour.

#### 2.2. MONTANT DE LA GARANTIE

L'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de forfait d'activités de sports d'hiver réglés et non utilisés sur des titres supérieurs à 3 jours et est due à compter du jour suivant l'arrêt total des activités garanties, et ce à concurrence du plafond et de la Franchise figurant au Tableau des Montants de Garanties. L'indemnité ne sera réglée que sur présentation des justificatifs des événements ayant entraîné la non utilisation totale de ces forfaits.

#### 3. BRIS ET VOL DE SKIS PERSONNELS

En cas de bris accidentel de vos skis personnels ou en cas de vol lorsqu'ils se trouvaient dans des locaux privatifs fermés à clefs ou locaux collectifs CLUB MÉDITERRANÉE sécurisés à l'exclusion de tout autre cas, nous vous remboursons les frais de location d'une paire de skis de remplacement équivalente auprès du CLUB MÉDITERRANÉE.

## CADRE DU CONTRAT

### 1. PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

Les garanties SKI ZÉRO SOUCI couvrent chacun du ou des séjours(s) effectués au CLUB MÉDITERRANÉE en France, Italie ou Suisse figurant dans la brochure Trident Automne-Hiver de l'exercice en cours et ce pour une durée de 180 jours au maximum à compter de la date du départ du premier séjour. Les garanties prennent effet à la date de départ si la souscription est antérieure à cette date ou à la date de souscription, si elle-ci intervient après la date d'arrivée sur le lieu de séjour. Les garanties expirent à la date de fin de chaque séjour et sont suspendues dans l'intervalle entre les différents séjours.

### 2. PAIEMENT

Le prix de garantie SKI ZÉRO SOUCI est payable comptant à la souscription. La prime est forfaitaire et acquise pour la durée du ou des séjours(s) passés au CLUB MÉDITERRANÉE. Elle ne peut donner lieu à remboursement sauf en cas d'annulation du séjour au CLUB MÉDITERRANÉE.

### 3. EXCLUSIONS

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Sont exclus :

- les frais engagés sans notre accord ou non expressément prévus par la garantie SKI ZÉRO SOUCI,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les Sinistres survenus dans les pays non couverts par la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat,
- les conséquences de vos actes volontaires ou malveillants,
- les conséquences d'un manquement ou défaut de prestation rendues par l'organisateur du séjour,
- les sports mécaniques et aériens, bobsleigh, hockey sur glace, alpinisme, skeleton, pratiqués par l'Assuré à titre d'amateur et tous les sports pratiqués en compétition officielle,
- les conséquences de l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, de l'usage abusif d'alcool et de tentative de suicide,
- les conséquences d'actes intentionnels de la part de l'Assuré ou les conséquences d'actes dolosifs,
- les frais de douane et frais de restaurant.

### 4. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

### 5. SUBROGATION

Nous sommes subrogés à concurrence des indemnités payées et des services fournis par nous dans les droits et actions de l'Assuré ou de son représentant contre toute personne responsable des faits ayant motivé notre intervention.

et ce, jusqu'à la fin du séjour CLUB MÉDITERRANÉE (Maxi 15 jours consécutifs).

La garantie sera accordée sous réserve que l'Assuré prouve la matérialité du Sinistre en présentant au CLUB MÉDITERRANÉE le matériel endommagé ou la déclaration de vol faite auprès des autorités compétentes.

### 4. BRIS ET VOL DE SKIS LOUÉS AU CLUB MED

En cas de bris accidentel des skis loués auprès du CLUB MÉDITERRANÉE ou en cas de vol lorsqu'ils se trouvaient dans des locaux privatifs fermés à clefs ou locaux collectifs CLUB MÉDITERRANÉE sécurisés à l'exclusion de tout autre cas :

- nous prenons en charge les frais de location d'une paire de skis de remplacement équivalente auprès du CLUB MÉDITERRANÉE, et ce, jusqu'à la fin du séjour (Maxi 15 jours consécutifs),
- Nous prenons en charge la caution applicable au regard du matériel loué, déduction faite de la Franchise figurant au Tableau des Montants de Garanties.

La garantie sera accordée sous réserve que l'Assuré prouve la matérialité du Sinistre en présentant au CLUB MÉDITERRANÉE le matériel endommagé ou la déclaration de vol faite auprès des autorités compétentes.

### 5. REMBOURSEMENT DU FORFAIT DE REMONTÉES MÉCANIQUES EN CAS DE VOL OU PERTE

En cas de vol ou de perte de votre forfait de remontées mécaniques, nous vous remboursons au prorata temporis le forfait non consommé et à la condition que vous rachetiez obligatoirement un nouveau forfait, sous réserve des justificatifs suivants :

- récépissé de perte ou de vol auprès d'une autorité,
- justificatif de rachat d'un nouveau forfait nominatif.

L'indemnité versée sera égale au prix d'achat d'un nouveau forfait sous déduction faite d'une Franchise d'une journée. Toute journée entamée est considérée comme non indemnissable.

Dans le cas où il s'avérerait a posteriori que nous aurions été amenés à déclencher une intervention alors que l'Assuré n'était plus ou pas adhérent, les frais engagés lui seraient refacturés, de même s'il avait volontairement fourni de fausses informations sur les causes l'amenant à demander notre intervention, alors que les faits réels n'auraient pas dû donner droit à notre intervention.

### 6. PRESCRIPTION

Toute action dérivant des présentes Dispositions Générales est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

### 7. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) : 61 rue Taïbout - 75009 PARIS.

### 8. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Toutes les informations recueillies par EUROP ASSISTANCE FRANCE, 1, promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex, lors de la souscription à l'un de ses services et/ou lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. À défaut de réponse aux renseignements demandés, EUROP ASSISTANCE sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel vous souhaitez souscrire.

Ces informations sont uniquement réservées aux services d'EUROP ASSISTANCE FRANCE en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires ou partenaires d'EUROP ASSISTANCE FRANCE. EUROP ASSISTANCE FRANCE se réserve également la possibilité d'utiliser vos données personnelles à des fins de suivi qualité ou d'études statistiques. EUROP ASSISTANCE FRANCE peut être amenée à communiquer certaines de vos données aux partenaires à l'origine de la présente garantie d'assistance.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en écrivant à : EUROP ASSISTANCE FRANCE - Service Qualité - 1, promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex.

Si pour les besoins de la réalisation du service demandé, un transfert des informations vous concernant, est réalisé en dehors de la Communauté Européenne, EUROP ASSISTANCE FRANCE prendra des mesures contractuelles avec les destinataires afin de sécuriser ce transfert.

Si vous souhaitez être informé des autres offres de services et de toute autre information commerciale sur le GROUPE EUROP ASSISTANCE, nous vous invitons à cocher la case prévue à cet effet dans le formulaire de collecte.

Par ailleurs, les Assurés sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront avec EUROP ASSISTANCE pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels.

# SKI ZÉRO SOUCI

L'assurance de tous les plaisirs du ski



**Pour toute demande de remboursement :**  
**Par courrier : GRAS SAVOYE MONTAGNE**  
**3B, rue de l'Octant - BP 279 - 38433 Echirolles cedex**  
**Par mail : clubmed@grassavoie.com - N° vert : 0810 207 125**



Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Lieu de séjour : \_\_\_\_\_  
Date du début de séjour : \_\_\_\_\_  
Date de fin de séjour : \_\_\_\_\_

**SPÉCIMEN**





## Déclaration de sinistre SKI ZÉRO SOUCI

à adresser à GRAS SAVOYE MONTAGNE - Contrat SKI ZÉRO SOUCI  
3B rue de l'Octant - BP 279 - 38433 Echiroles cedex  
N° vert : 0810 207 125 - Fax : 04 76 84 87 59 - clubmed@grassavoie.com  
dans les 5 jours ouvrés suivant l'accident ou la survenance de l'événement.

N° de contrat : 53 789 505

### Coordonnées de l'Assuré

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Date de naissance [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Nationalité \_\_\_\_\_  
Adresse permanente \_\_\_\_\_  
Code Postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune \_\_\_\_\_  
Pays \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

### Désignation du séjour Club Med

Dates de séjour du [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] au [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Village Club Med \_\_\_\_\_

### Motif de la Déclaration

- ACCIDENT  
 FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS DE SPORTS D'HIVER  
 BRIS / VOL DE SKIS  
 VOL / PERTE DE FORFAIT DE REMONTÉES MÉCANIQUES

Date de l'événement [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Station \_\_\_\_\_  
Circonstances de l'accident \_\_\_\_\_

Avez-vous été secouru(e) par le service des pistes  oui  non  
Si oui, par quels moyens ?  traîneau/barquette  scooter  hélicoptère  
 autres \_\_\_\_\_

Avez-vous été transporté(e) en ambulance ?  oui  non  
Si oui, précisez où  cabinet médical  hôpital  retour station  
Êtes-vous assuré(e) social(e) ?  oui  non

Observations \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

## 4 garanties<sup>(1)</sup> pour une protection complète !

### 1 Garantie frais de secours

Vous êtes couvert en cas d'accident sur pistes ou hors-pistes. Nous prenons en charge vos frais de secours du lieu de l'accident au centre de soins le plus proche.

### 2 Garantie interruption d'activité de sports d'hiver

Vous êtes remboursé au prorata temporis des frais de forfait d'activité de sports d'hiver en cas d'accident, de maladie ou de garde d'un enfant accidenté.

### 3 Garantie bris et vol de skis

Vous êtes protégé en cas de casse ou de vol de vos skis. Que vous soyez propriétaire ou locataire de vos skis, nous vous remboursons le montant du matériel loué en remplacement.

### 4 Garantie remontées mécaniques

Vous êtes remboursé en cas de perte ou de vol de votre forfait. Nous vous remboursons le forfait de remplacement au prorata temporis.

## Un tarif unique pour une tranquillité d'esprit absolue !

18 €<sup>(2)</sup>

PAR PERSONNE

Un prix avantageux que vous souscriviez avant votre départ, ou en toute simplicité dès votre arrivée au Village Club Med.

Pour souscrire l'assurance  
SKI ZÉRO SOUCI

Appelez le 0 810 810 810

(n°Azur - prix d'un appel local)

ou connectez-vous sur  
[www.clubmed.com](http://www.clubmed.com)

(1) Voir Dispositions Générales ci-après.

(2) Tarif en vigueur au 01/11/09.



**Europ Assistance**  
Société Anonyme au capital de 23 601 857 €  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
451 366 405 RCS Nanterre  
Siège social : 1, promenade de la Bonnette  
92230 Gennevilliers - www.europ-assistance.fr



**Club Méditerranée**  
Société Anonyme au capital de 109 677 748 € - 572 185 684 RCS Paris Licence  
LI 075 95 0333 - RCP n°AA.992.497 GÉNÉRALI IARD - 7, boulevard Haussmann  
F-75456 Paris cedex 09 - Garantie Financière APS - 15, av. Carnot - F-75017 Paris  
Siège social : 11, rue de Cambrai - 75957 Paris cedex 19 - France  
Tél. : +33 1 53 35 35 53 - Fax : +33 1 53 35 36 16 - www.clubmed.com



**Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne**  
Société de courtage d'assurances et de réassurances - Groupe GRAS SAVOYE  
Société Anonyme au capital de 2 067 856,20 € - 341 979 573 RCS Lyon  
N° FR 92 341 979 573 - Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 939  
Siège social : Immeuble Danica - 17/19 av. Georges Pompidou - 69486 Lyon  
cedex 03 - Tél. : 04 72 13 62 62 - Fax : 04 72 13 62 00 - www.grassavoie.com

Crédit photo : Club Med - Photodisc

# SKI ZÉRO SOUCI

De nouvelles garanties pour skier l'esprit libre !



**Club Med**  
IL RESTE TANT DE MONDE À DÉCOUVRIR